



Prime de précarité

Par **Randynosaure**, le **24/10/2022** à **16:10**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD dans une entreprise et j'ai déjà été renouvelée une fois. Mon contrat se termine le 24 novembre.

Je ne souhaite pas continuer à travailler dans cette entreprise et je ne souhaite donc pas d'autre renouvellement. J'ai communiqué ce vœu à mon employeur à plusieurs reprises depuis le mois de juillet, par email, et ma responsable lui a aussi rappelé au téléphone.

Voilà que ce matin 24 octobre, je reçois (par email toujours) une proposition pour transformer mon CDD en CDI aux mêmes conditions de travail. Je réponds promptement que cela ne m'intéresse pas et qu'il devrait le savoir.

Or, après quelques recherches, j'apprends que cela m'enlève le droit à la prime de précarité qui devait m'être versée en fin de contrat (car refus de CDI pour le même poste).

Je trouve cela très injuste et presque mal intentionné de sa part. Le connaissant, je pense qu'il s'agit simplement de négligence malgré tout.

Y-a-t-il pour moi un recours, sachant que j'ai bien prévenu mon employeur de mon départ avant qu'il ne me fasse cette offre ? Rien de tout cela n'a été fait via recommandé, uniquement par email.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne journée.

Par **janus2fr**, le **24/10/2022** à **16:29**

Bonjour,

Si l'employeur peut démontrer qu'il vous a bien proposé un CDI aux mêmes conditions que votre CDD et que vous le refusez, la prime de précarité n'est pas due. C'est logique puisque vous ne subissez pas la précarité mais la choisissez en refusant le CDI.

Il ne faut jamais laisser entendre à l'employeur que vous ne souhaitez pas continuer après le terme d'un CDD, car celui-ci a alors beau jeu de vous proposer un CDI afin de ne pas vous payer la prime.

Par **Randynosaure**, le **24/10/2022** à **17:02**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse. C'est bien ce que je craignais. Moi qui voulais être courtoise, on ne m'y reprendra plus !

Par **P.M.**, le **24/10/2022** à **17:06**

Bonjour,

Effectivement, s'il s'agit d'un renouvellement et pas d'un nouveau CDD, l'indemnité de fin de contrat ou de précarité n'est pas due depuis l'embauche même si vous avez agi de bonne foi en prévenant l'employeur que vous refuseriez un renouvellement ou un CDI et qu'il vous en propose un quand même...